

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 26 avril 2023, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules (15)

Ordonnance visant à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules (16)

Ces ordonnances sont adoptées en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1). L'ordonnance numéro 15 crée de nouvelles voies réservées (axes Saint-Laurent et Côte-Saint-Luc), prolonge d'autres voies (axes Sherbrooke Ouest/Décarie et Saint-Laurent) et ajoute les cyclistes et taxis comme usagers autorisés dans certaines sections. L'ordonnance numéro 16 retire la voie réservée aux autobus et taxis sur la rue Saint-Patrick, entre les rues Monk et Irwin.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 2 mai 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat